

## Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne Un survol de l'entente, des échanges commerciaux et des avantages

Le Canada et l'Union européenne ont récemment conclu un accord de libre-échange dont le processus de ratification est présentement en cours. Ce *Point de vue économique* propose un résumé des termes de l'accord, qui est en fait une entente élargie englobant non seulement le commerce de biens, mais aussi les échanges de services, les investissements, la mobilité de la main-d'œuvre, l'accès aux marchés publics, l'environnement, les droits de propriété intellectuelle, la réglementation, etc. À l'aide d'une analyse du volume des échanges commerciaux entre le Canada et l'Union européenne et en tenant compte de l'importance des tarifs douaniers actuellement en vigueur, les produits qui profiteront le plus de l'abolition des droits de douane ont été identifiés. En fin de compte, l'implantation d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne engendrera des bienfaits multiples pour l'économie canadienne, tout en comportant son lot de défis.

Au cours des dernières années, le Canada a multiplié les accords de libre-échange avec ses partenaires commerciaux. Ainsi, ce n'est pas moins de 5 accords qui sont entrés en vigueur depuis 2011, dont celui avec la Corée du Sud qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au total, le Canada dispose actuellement de 11 accords de libre-échange avec différents pays, le plus important étant l'*Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)*, en vigueur depuis janvier 1994.

Cette liste devrait d'ailleurs s'allonger dans les prochaines années alors que dix autres accords sont en cours de négociation, dont le *Partenariat transpacifique* impliquant le Canada, les États-Unis, le Mexique, l'Australie, le Brunei, le Chili, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam. Cela dit, l'accord qui retient notre attention pour ce *Point de vue économique* est celui récemment conclu avec l'Union européenne, soit l'*Accord économique et commercial global (AECG)*.

C'est en juin 2007 que le Canada et l'Union européenne ont convenu de mener une étude conjointe pour établir les coûts et les avantages d'un accord de libre-échange entre les deux zones. Cette étude, publiée en octobre 2008, a notamment conclu que la libéralisation des échanges engendrerait des gains de 11,7 G€ pour l'économie de l'Union européenne (ou +0,08 % du PIB) et de 8,2 G€ pour celle du Canada

(ou +0,77 % du PIB)<sup>1</sup>. Devant ce constat positif, les parties ont entamé formellement les négociations en 2009. Ces dernières ont toutefois été plus longues que prévu et ce n'est qu'en octobre 2013 que le premier ministre du Canada, Stephen Harper, et le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, ont annoncé une entente de principe entre les deux parties. Puis, il aura fallu attendre à septembre 2014 pour que le texte complet de l'accord soit rendu public. Le processus de ratification est présentement en cours dans les deux zones et aucune date n'a encore été établie pour l'entrée en vigueur officielle de l'accord.

**UN ACCORD COMMERCIAL D'UNE GRANDE PORTÉE**  
L'*AECG* entre le Canada et l'Union européenne se veut une entente élargie, qui encadre à la fois le commerce de biens et de services, mais aussi les investissements, la mobilité de la main-d'œuvre, l'accès aux marchés publics, l'environnement, les droits de propriété intellectuelle, la réglementation, etc. Il s'agit d'un accord très complexe et, par conséquent, il est difficile d'analyser en détail chacun de ces aspects dans le cadre de ce *Point de vue économique*. Voici néanmoins les grandes lignes de l'accord afin d'avoir une idée générale de ses principales orientations.

<sup>1</sup> Comme les négociations ont été plus longues que prévu, les résultats de ces estimations effectuées il y a plus de six ans commencent à être caducs et sont à prendre avec beaucoup de prudence.

## Élimination des droits de douane pour le commerce de biens

Le jour de l'entrée en vigueur de l'*AECG*, dont la date reste à être déterminée, environ 98 % des toutes les lignes tarifaires de l'Union européenne seront exemptes de droits de douane pour les produits dont l'origine est le Canada (graphique 1). Une ligne tarifaire correspond à un produit spécifique identifié par le système international de codification « SH ». Actuellement, les lignes tarifaires peuvent indiquer que le produit est déjà exempté de droits de douane ou qu'un tarif s'applique à celui-ci sous la forme d'un pourcentage (tarif *ad valorem*) ou d'un montant forfaitaire (tarif *non ad valorem*). Ainsi, lors de l'entrée en vigueur de l'*AECG*, presque la totalité des lignes tarifaires non agricoles et près de 94 % des lignes tarifaires pour les produits agricoles seront exemptes de droits de douane dans l'Union européenne. Pour certains produits plus sensibles, une période de transition, allant de trois à huit ans, est prévue pour abolir graduellement les tarifs. Les principaux produits étant touchés par l'élimination graduelle sont les automobiles, certains poissons et produits marins ainsi que certains produits agricoles. Après cette période transitoire, ce seront près de 99 % de toutes les lignes tarifaires qui auront été éliminées dans l'Union européenne, soit 100 % des lignes tarifaires non agricoles et 95 % des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Les produits agricoles canadiens qui demeureront assujettis à un tarif douanier sont certains animaux vivants, certains produits de la viande de bœuf, de porc, de volaille et de chevaux, certains jambons, épaules et leurs morceaux, les œufs et certains produits à base d'œufs. De plus, certains fruits et légumes demeureront assujettis à des droits spécifiques découlant du système des prix d'entrée.<sup>2</sup>

**Graphique 1 – Élimination des droits de douane prévue dans l'*AECG* en pourcentage des lignes tarifaires**

		Canada	UE
Produits agricoles	Dès l'entrée en vigueur de l' <i>AECG</i>	92,0 %	93,6 %
	Huit ans après l'entrée en vigueur	92,9 %	95,0 %
Produits de la mer	Dès l'entrée en vigueur de l' <i>AECG</i>	100,0 %	95,5 %
	Huit ans après l'entrée en vigueur	100,0 %	100,0 %
Produits industriels	Dès l'entrée en vigueur de l' <i>AECG</i>	99,6 %	99,3 %
	Huit ans après l'entrée en vigueur	100,0 %	100,0 %
Ensemble des produits	Dès l'entrée en vigueur de l' <i>AECG</i>	98,4 %	98,0 %
	Huit ans après l'entrée en vigueur	98,8 %	99,0 %

AECG : Accord économique et commercial global. UE : Union européenne.  
Sources : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec et Desjardins, Études économiques

À l'inverse, le jour de l'entrée en vigueur de l'*AECG*, ce seront 98,4 % des lignes tarifaires canadiennes qui seront abolies pour les produits en provenance de l'Union européenne. Une période transitoire de trois à huit ans est aussi prévue pour permettre l'élimination graduelle des tarifs douaniers de certains produits sensibles, soit les navires, les automobiles et certains produits agricoles. À terme, ce seront 98,8 % des lignes tarifaires qui seront exemptes de droits de douane au Canada, soit la totalité des lignes tarifaires pour les produits non agricoles et 92,9 % des lignes tarifaires pour les produits agricoles. Les produits agricoles européens qui resteront touchés par des tarifs douaniers au Canada sont principalement des produits de la volaille, des produits laitiers, les œufs et les préparations à base d'œufs ainsi que certains plats cuisinés<sup>3</sup>.

Parmi les exceptions à la libéralisation des échanges entre le Canada et l'Union européenne, il y aura également le commerce de boissons alcoolisées. Ce sera plutôt l'actuel accord sur le commerce des vins et spiritueux qui sera incorporé à l'*AECG* tout en incluant quelques modifications mineures.

De plus, le Canada et l'Union européenne ont convenu de réduire les obstacles techniques au commerce entre les deux zones. Des mesures d'intégration sont donc envisagées en matière de règlements techniques, de conformité, de marquage et d'étiquetage, notamment dans le secteur des véhicules automobiles.

## Commerce de services

Tant au Canada qu'en Europe, les secteurs des services occupent une place prédominante au sein de l'économie. Le commerce de services entre les deux zones est toutefois assez limité comparativement aux échanges de biens, ce qui témoigne d'un potentiel d'accroissement significatif. Or, l'*AECG* comporte des dispositions visant à favoriser le commerce de services entre le Canada et l'Union européenne. Ainsi, chacune des deux parties accordera aux fournisseurs de services et aux services de l'autre partie un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde, dans des situations similaires, à ses propres services ou fournisseurs de services (clause de traitement national). Chacune des deux parties accordera également un traitement similaire à celui qu'elle procure à un État tiers (clause de traitement de la nation la plus favorisée). Enfin, chacune des parties s'engage à ne pas adopter ou maintenir des mesures visant à limiter le nombre de fournisseurs de services, à restreindre la valeur totale du commerce de services entre les deux zones ou à limiter le nombre total d'opérations (clause d'accès aux marchés).

<sup>2</sup> La liste complète des codes « SH » des produits canadiens qui continueront de faire l'objet de droits de douane dans l'Union européenne est disponible sur demande.

<sup>3</sup> La liste complète des codes « SH » des produits européens qui continueront de faire l'objet de droits de douane au Canada est disponible sur demande.

Des clauses particulières sont aussi énoncées afin d'encadrer de façon plus spécifique les services financiers, les télécommunications, les services de transport maritime international et le commerce électronique. De façon générale, ces clauses visent à détailler l'application de l'accord ou à restreindre son étendue en excluant certains secteurs ou opérations jugés plus sensibles ou stratégiques par les parties. En outre, le Canada et l'Union européenne conviennent que les livraisons par voie électronique ne doivent pas être assujetties à des droits de douane, des redevances ou autres impositions.

### Mobilité de la main-d'œuvre

L'AECC entre le Canada et l'Union européenne comportera également plusieurs mesures afin de faciliter la mobilité des gens d'affaires et de certaines catégories de travailleurs entre les deux zones. Les dispositions de l'accord permettront à certains professionnels qualifiés et aux gens d'affaires de travailler tant au Canada que dans les pays membres de l'Union européenne. Cela permettra d'appuyer les entreprises et les professionnels dans le suivi de leurs investissements et de leurs clientèles, notamment avec des services d'après-vente. La durée admissible de séjour étant d'un maximum de 3 ans (avec la possibilité d'une prolongation de 18 mois) pour les personnes mutées au sein d'une société (spécialistes et cadres supérieurs), d'un maximum de 1 an pour les stagiaires diplômés qui sont mutés au sein d'une société ainsi que pour les investisseurs et d'un maximum de 90 jours par période de 6 mois pour les gens d'affaires en visite pour des fins d'investissements.

L'accord prévoit aussi un processus de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Les titres de compétences professionnelles sont évidemment un moyen de garantir la qualité des services offerts pour les citoyens et les entreprises. La présence d'exigences professionnelles différentes d'un pays à l'autre engendre toutefois des obstacles au commerce de services entre le Canada et les pays membres de l'Union européenne. Certaines de ces divergences peuvent s'expliquer par des besoins particuliers, mais d'autres ont pour effet d'écarter involontairement les professionnels étrangers. Dans le cadre de l'AECC, les organismes de réglementation des deux compétences territoriales pourraient établir que leurs titres de compétences sont équivalents, ouvrant ainsi la voie à une reconnaissance mutuelle permettant à leurs professionnels de travailler dans les deux zones. Cela dit, l'AECC reconnaîtra que chaque partie conservera le droit de réglementer son marché du travail et encouragera le maintien de protections et de normes nationales en matière de travail.

### Investissements directs

L'AECC comprendra également des mesures pour encadrer les investissements directs effectués par les entreprises du Canada et de l'Union européenne dans le territoire de l'autre partie. Cela devrait assurer aux investisseurs et aux investissements des deux zones un traitement juste et équitable. En outre, l'accord incorpore l'obligation de ne pas traiter les investisseurs étrangers de façon moins favorable que les entreprises nationales, de garantir aux investisseurs étrangers un accès au marché national, d'interdire les restrictions concernant la nationalité des membres des conseils d'administration, d'interdire l'imposition de conditions aux investissements (comme un pourcentage de contenu national) ou d'empêcher l'expropriation d'actifs étrangers sans indemnité.

Cet aspect de l'AECC pourrait notamment favoriser un plus grand nombre d'investissements au Canada. Certaines entreprises européennes pourraient ainsi décider de procéder à des investissements directs au Canada afin de se garantir un libre accès aux États-Unis ou à d'autres régions du monde qui bénéficient déjà d'un accord de libre-échange avec le Canada. À l'inverse, des entreprises non européennes pourraient investir au Canada afin d'avoir un libre accès aux marchés de l'Union européenne.

### Accès aux marchés publics

L'accord devrait procurer aux entreprises canadiennes et européennes un libre accès aux marchés publics de grande valeur, que ce soit au Canada ou dans les pays membres de l'Union européenne. Les marchés publics correspondent à l'acquisition de biens ou de services dans le cadre des dépenses courantes des administrations publiques ou des investissements gouvernementaux. La valeur minimale des contrats assujettis à l'AECC sera de 130 000 droits de tirages spéciaux<sup>4</sup> pour l'achat de biens et de services et de 5 millions de droits de tirage spéciaux pour la construction d'infrastructures publiques. Pour les contrats dont la valeur n'atteint pas ces critères minimums, les différents gouvernements pourront continuer à donner préférence aux entreprises locales. Les gouvernements pourront également continuer d'imposer des considérations techniques ou des critères environnementaux et sociaux. Certains contrats stratégiques seront également exclus de l'accord. De plus, l'AECC prévoit que le Canada et les pays membres de l'Union européenne pourront continuer de désigner et de maintenir des entreprises d'État ou des monopoles, ou

<sup>4</sup> Un droit de tirage spécial est une unité de valeur internationale créée par le Fonds monétaire international (FMI) correspondant à environ 1,56 \$ CAN en 2013.

d'accorder des droits et des privilèges spéciaux à certaines entreprises.

### Réglementation

Le Canada et l'Union européenne ont aussi convenu de coopérer de plusieurs manières en ce qui concerne la réglementation et la conformité de certains produits. Les deux parties examineront notamment la compatibilité de leur réglementation sur les mêmes sujets ou des sujets connexes afin d'accroître la convergence entre les deux zones. Une reconnaissance mutuelle et une acceptation des résultats d'évaluation des différents organismes d'évaluation de la conformité sont aussi prévues (comme pour le matériel électrique et électronique, les jouets, les systèmes de terminaux de radiocommunication et de télécommunication, etc.).

De plus, les deux parties confirment avec l'*AECG* leur intention de poursuivre leurs efforts en matière de mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale. En outre, le Canada et l'Union européenne réaffirment leurs droits et obligations découlant de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

L'*AECG* comporte également un chapitre sur les principes et les normes concernant les droits de propriété intellectuelle. Cela inclut les droits d'auteur, les marques de commerce, les indications géographiques (servant à identifier un produit agricole, alimentaire ou du terroir), les brevets, la protection de données relatives aux produits pharmaceutiques ainsi que les variétés végétales. Par exemple, l'*AECG* fournira une assistance plus importante aux entreprises pharmaceutiques par le biais d'une protection des données avec une période de huit ans d'exclusivité sur le marché, d'une prolongation potentielle de deux ans de la protection des brevets (actuellement de 20 ans) ainsi que d'un droit d'appel en vertu du règlement sur les médicaments brevetés. L'accord comporte aussi un protocole visant à accroître la coopération entre le Canada et les pays membres de l'Union européenne concernant la reconnaissance mutuelle des certificats de conformité aux bonnes pratiques de fabrication dans le secteur pharmaceutique. Le but étant d'assurer une conformité des produits médicinaux et des normes de qualité pour les médicaments.

De façon plus générale, les deux parties reconnaissent dans un chapitre de l'*AECG* l'importance d'une libre concurrence exempte de distorsion dans leurs relations commerciales. Elles s'engagent donc à prendre les mesures appropriées pour prohiber les comportements anticoncurrentiels.

En ce qui concerne les subventions et le soutien gouvernemental, si le Canada ou l'Union européenne estime qu'une intervention de son partenaire commercial lui porte atteinte, l'autre partie peut faire part de ses préoccupations et demander la tenue de consultations à ce sujet. Dans le cas des produits agricoles et des produits de la pêche, le Canada et l'Union européenne souhaitent améliorer davantage les règles multilatérales dans le cadre de l'OMC et élaborer une solution globale et multilatérale pour les subventions à la pêche.

### Environnement

L'*AECG* reconnaît le droit du Canada et des pays membres de l'Union européenne d'établir leurs propres priorités environnementales et niveaux de protection de l'environnement sur leur territoire. Cela dit, les deux zones ont convenu de ne pas assouplir ou de réduire les niveaux actuels de protection. De plus, le Canada et l'Union européenne prévoient coopérer en matière de changements climatiques, de gestion et d'exploitation des ressources forestières ainsi que des produits de la pêche et de l'aquaculture. Les deux parties comptent également établir une coopération en matière environnementale, notamment par le biais d'échanges techniques et d'information, de projets de recherche, d'études, de conférences et d'ateliers.

### L'UNION EUROPÉENNE EST UN IMPORTANT MARCHÉ

Pour les entreprises canadiennes et québécoises, l'accord conclu avec l'Union européenne représente une occasion unique d'accéder librement à l'un des plus grands marchés dans le monde et ainsi accroître la diversification géographique de leurs activités. L'Union européenne regroupe 28 pays membres, dont le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et l'Italie (graphique 2). Au total, la population de l'Union européenne était de 507,4 millions d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier de 2014. En comparaison, la population des États-Unis était de 317,8 millions en 2014 alors que celle

Graphique 2 – Les 28 pays membres de l'Union européenne



- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| 1. Allemagne (1952) | 16. Lettonie (2004)     |
| 2. Autriche (1995)  | 17. Lituanie (2004)     |
| 3. Belgique (1952)  | 18. Luxembourg (1952)   |
| 4. Bulgarie (2007)  | 19. Malte (2004)        |
| 5. Chypre (2004)    | 20. Pays-Bas (1952)     |
| 6. Croatie (2013)   | 21. Pologne (2004)      |
| 7. Danemark (1973)  | 22. Portugal (1986)     |
| 8. Espagne (1986)   | 23. Rép. tchèque (2004) |
| 9. Estonie (2004)   | 24. Roumanie (2007)     |
| 10. Finlande (1995) | 25. Royaume-Uni (1973)  |
| 11. France (1952)   | 26. Slovaquie (2004)    |
| 12. Grèce (1981)    | 27. Slovénie (2004)     |
| 13. Hongrie (2004)  | 28. Suède (1995)        |
| 14. Irlande (1973)  |                         |
| 15. Italie (1952)   |                         |

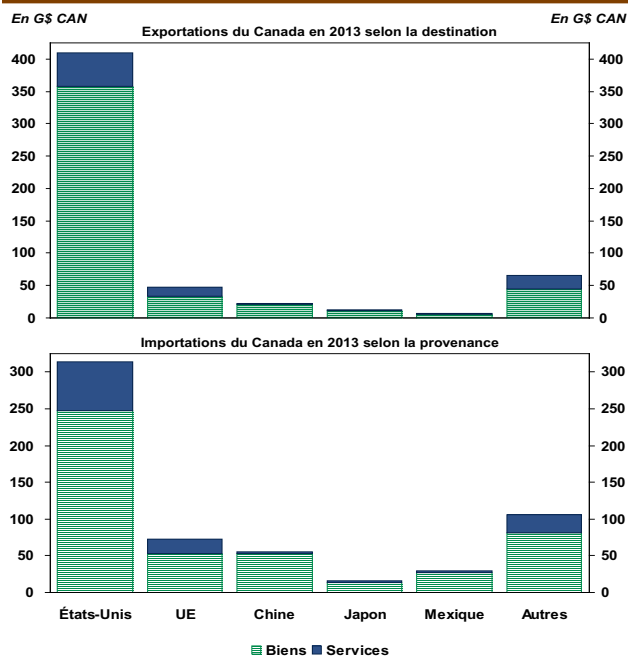
Note : Les dates entre parenthèses correspondent à l'année d'adhésion.  
Sources : Eurostat et Desjardins, Études économiques

du Canada n'était que de 35,7 millions. La production de l'économie de l'Union européenne était de 17 958 G\$ US en 2013, soit un niveau légèrement plus élevé que celui des États-Unis à 16 768 G\$ US. Sur une base comparable, la production canadienne a été de 1 827 G\$ US en 2013.

### UN PORTRAIT DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

Même si la taille de l'économie de l'Union européenne est semblable à celle des États-Unis, l'importance relative du commerce canadien avec ces deux zones est sans commune mesure. En raison de la proximité géographique, de l'intégration industrielle entre les deux pays et de la présence d'un accord de libre-échange depuis plusieurs années, un peu plus de 70 % des exportations canadiennes<sup>5</sup> de biens et de services sont destinées aux États-Unis. À l'opposé, près de 53 % des importations canadiennes de biens et de services proviennent des États-Unis (graphique 3). L'Union européenne est néanmoins le second partenaire commercial du Canada. Environ 8 % des exportations canadiennes de biens et de services sont dirigées vers l'Union européenne (pour une valeur d'environ 48 G\$ en 2013), alors que l'Union européenne représente près de 12 % des importations entrant au pays (pour une valeur d'environ 72 G\$ en 2013).

**Graphique 3 – L'Union européenne est au deuxième rang dans les échanges commerciaux canadiens**

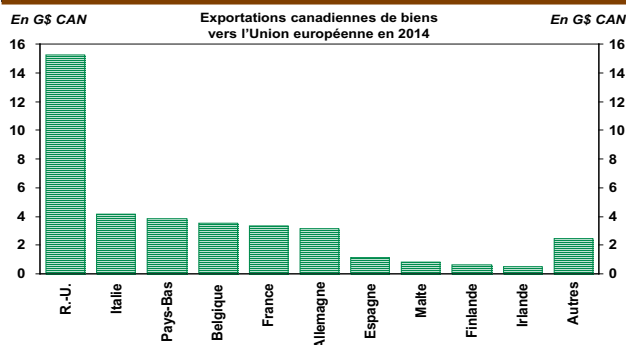


UE : Union européenne  
Sources : Industrie Canada et Desjardins, Études économiques

À l'inverse, le Canada ne représente qu'une infime part du commerce international de l'Union européenne. Le poids du Canada est d'environ 2 %, tant pour les exportations que pour les importations européennes.

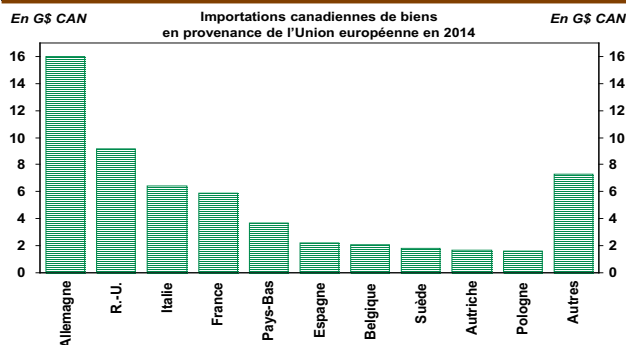
Le commerce de biens représente une proportion nettement plus élevée que les services dans les échanges commerciaux du Canada. Ainsi, le tableau 1 à la page 11 démontre l'importance relative de chacun des pays membres de l'Union européenne dans le commerce de biens avec le Canada. On y dénote que le Royaume-Uni est la destination de prédilection pour les exportations canadiennes à destination de l'Union européenne avec une importance relative de 40 % (graphique 4). Suivent ensuite l'Italie (10,8 %), les Pays-Bas (9,9 %), la Belgique (9,1 %), la France (8,5 %) et l'Allemagne (8,1 %). Les liens historiques entre le Canada et le Commonwealth expliquent la part prédominante du Royaume-Uni dans les exportations canadiennes vers l'Europe. Du côté des importations, la répartition géographique est un peu plus uniforme (graphique 5). L'Allemagne (27,6 %) occupe le premier rang, suivie du Royaume-Uni (15,9 %), de l'Italie (11,1 %), de la France (10,2 %) et des Pays-Bas (6,4 %).

**Graphique 4 – Le Royaume-Uni est la destination de prédilection pour les exportations canadiennes de biens**



Sources : Industrie Canada et Desjardins, Études économiques

**Graphique 5 – L'Allemagne et le Royaume-Uni occupent une place importante dans les importations canadiennes de biens**

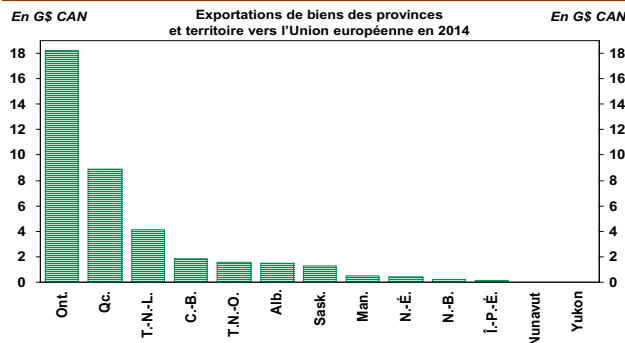


Sources : Industrie Canada et Desjardins, Études économiques

<sup>5</sup> Selon les résultats de 2013.

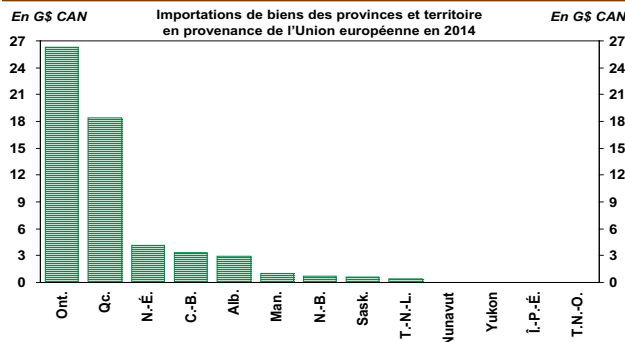
Le Québec et l'Ontario sont particulièrement impliqués dans les échanges commerciaux avec l'Union européenne. Alors que les deux provinces représentent au total près de 56 % de la production canadienne, environ 70 % des exportations canadiennes destinées à l'Union européenne proviennent de l'Ontario ou du Québec (graphique 6). Du côté des importations en provenance de l'Union européenne, près de 77 % d'entre elles sont destinées à l'Ontario ou au Québec (graphique 7).

**Graphique 6 – L'Ontario et le Québec accaparent près de 70 % des exportations de biens vers l'Union européenne**



Sources : Industrie Canada et Desjardins, Études économiques

**Graphique 7 – L'Ontario et le Québec accaparent plus de 77 % des importations de biens en provenance de l'Union européenne**

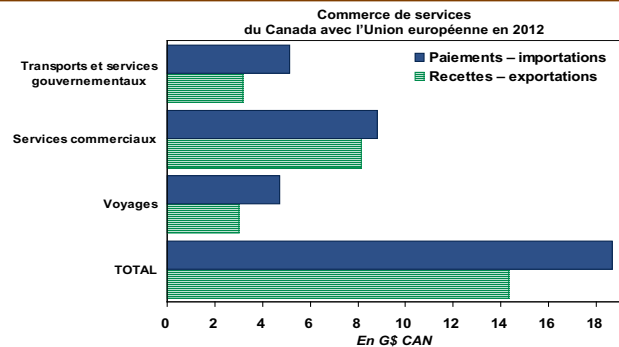


Sources : Industrie Canada et Desjardins, Études économiques

En ce qui concerne le commerce de services entre le Canada et l'Union européenne, le Royaume-Uni occupe aussi une place dominante avec près de 30 % des échanges, que ce soit du côté des recettes (exportations) ou des paiements (importations). La France arrive au deuxième rang avec près de 15 % des échanges, suivie de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Irlande (voir le tableau 2 à la page 12). Près de la moitié du commerce de services entre les deux zones provient des services commerciaux, soit 8,1 G\$ en recettes

en 2012<sup>6</sup> et 8,8 G\$ en paiements. Les voyages ainsi que le transport et les services gouvernementaux suivent par la suite (graphique 8).

**Graphique 8 – Importance relative du commerce de services entre le Canada et l'Union européenne**



Sources : Statistique Canada et Desjardins, Études économiques

Comme mentionné précédemment, l'*AECG* conclu avec l'Union européenne est un accord assez vaste qui va plus loin que les simples échanges de biens ou de services. En outre, des dispositions sont prévues afin de faciliter les flux d'investissements entre le Canada et l'Union européenne. Or, ce type d'échanges commerciaux est non négligeable entre les deux zones. D'un côté, le stock d'investissements directs<sup>7</sup> canadiens effectués au sein de l'Union européenne s'est élevé à plus de 187 G\$ en 2013 (voir le tableau 3 à la page 13). Les pays les plus importants étant le Royaume-Uni (86 G\$), le Luxembourg (30 G\$), les Pays-Bas (18 G\$), l'Irlande (16 G\$) et la Hongrie (11 G\$). De l'autre côté, les investissements directs de l'Union européenne en sol canadien ont totalisé plus de 191 G\$ en 2013. La provenance des plus importants investissements étant les Pays-Bas (68 G\$), le Royaume-Uni (57 G\$), le Luxembourg (29 G\$), la France (11 G\$) ainsi que l'Allemagne (10 G\$).

### LES TARIFS SONT ACTUELLEMENT ASSEZ NOMBREUX

La source la plus fiable en matière de droits de douane est la base de données compilée par l'OMC. Cette base fournit des informations sur les tarifs en vigueur dans chaque pays du monde, et ce, pour tous les produits imaginables. Les biens sont identifiés selon le système de classification international « SH », qui comporte trois niveaux de catégories. La catégorie la plus détaillée contient des milliers de produits différents, qui sont regroupés par la suite en deux autres niveaux supérieurs. La catégorie de premier niveau,

<sup>6</sup> Les données par catégories pour le commerce de services ne sont disponibles que pour l'année 2012.

<sup>7</sup> Les investissements directs comportent essentiellement les fusions et les acquisitions (acquisitions ou ventes nettes de nouveaux intérêts) ainsi que les bénéfices réinvestis.

soit celle qui est la plus générale, est néanmoins assez détaillée puisqu'elle comporte près de 100 groupes différents. Aux fins d'analyse de ce *Point de vue économique*, nous allons nous concentrer sur ce premier niveau d'une centaine de catégories, qui sont identifiées à l'aide des deux premiers chiffres des codes « SH ».

Comme nous l'avons mentionné précédemment, il existe essentiellement deux types de droits de douane. Les tarifs *ad valorem* consistent en un pourcentage appliqué sur la valeur des produits importés. Les tarifs *non ad valorem* sont des montants forfaitaires calculés la plupart du temps à partir de quantités, par exemple 10 ¢ du kilogramme. La base de données de l'OMC fournit pour chaque produit le tarif *ad valorem* ou *non ad valorem* pour le pays ou la région en question. Soulignons que les tarifs sont nuls dans plusieurs cas, les produits étant déjà exempts de droits de douane. Pour les catégories de niveaux supérieurs, la base de données de l'OMC fournit le tarif *ad valorem* moyen au sein du regroupement ainsi que le nombre total de tarifs *non ad valorem* répertoriés pour les différents produits présents dans la catégorie. Ces deux mesures se retrouvent dans les tableaux 4 et 5 aux pages 14 et 17. Les tableaux contiennent également la valeur des échanges entre le Canada et l'Union européenne pour chacune des catégories de premier niveau. De plus, on y retrouve le pourcentage des produits de chacune des catégories qui sont exemptés de droits de douane<sup>8</sup>.

En moyenne, les exportations canadiennes destinées à l'Union européenne font donc l'objet d'un droit *ad valorem* de 4,7 %. Près de dix tarifs *non ad valorem* sont observés en moyenne par catégorie. À l'opposé, les importations canadiennes en provenance de l'Union européenne sont exposées en moyenne à un tarif *ad valorem* de 3,1 % et près de quatre tarifs *non ad valorem* sont répertoriés en moyenne par catégorie. Cela dit, les résultats individuels pour chacune des catégories sont assez variés. D'un côté, plusieurs catégories sont déjà exemptées de tarifs. De l'autre côté, certaines catégories font face à des tarifs très élevés.

### LES PRODUITS QUI SERONT AVANTAGÉS

Pour distinguer les produits qui bénéficieront plus particulièrement de l'*AECG* et de l'abolition des droits de douane, on pourrait être tenté de simplement identifier les biens qui font actuellement face aux droits de douane les plus élevés. Une telle méthode ne tiendrait toutefois pas compte de la structure du commerce entre le Canada et les pays membres de l'Union européenne. Pour que l'*AECG* ait une incidence

significative sur une catégorie de produits, il faut non seulement que celle-ci fasse l'objet de tarifs douaniers, mais que la valeur des échanges soit conséquente. C'est dans cette optique que nous avons identifié dans les zones grises des tableaux 4 et 5 aux pages 14 et 17 plusieurs groupes de produits, qui affichent une combinaison assez significative entre la valeur des échanges et l'importance des tarifs. Ainsi, certaines catégories affichant des tarifs somme toute assez faibles ont été retenues, car elles représentent une proportion élevée dans la valeur des échanges. D'autres catégories ayant une proportion des échanges plus faible ont aussi été retenues, car elles comportent des tarifs assez élevés. Ces produits identifiés dans les zones grises constituent donc ceux qui seront le plus avantagés par l'implantation de l'*AECG*, que ce soit du côté des exportations ou des importations. Cela dit, certains groupes de produits sont aussi identifiés par une zone bleue. Il s'agit de produits qui affichent également une combinaison significative entre la valeur des échanges et l'ampleur des tarifs, mais qui continueront toutefois de faire face à certains droits douaniers une fois que l'*AECG* sera en vigueur puisqu'ils figurent parmi les exceptions.

Du côté des produits exportés, la catégorie SH 71 est en première place, surtout en raison des exportations d'or vers l'Union européenne. Suivent ensuite les catégories SH 27 (principalement des exportations de pétrole et de gaz), SH 84 (surtout des machines et appareils industriels) et SH 88 (produits aéronautiques). À elles seules, ces quatre catégories représentent plus de la moitié des exportations canadiennes vers l'Union européenne. Le secteur aéronautique sera particulièrement avantagé par l'abolition des tarifs douaniers, car il affiche une moyenne de tarifs *ad valorem* assez élevée et que tous les produits présents dans cette catégorie font l'objet d'un tarif quelconque. En ce qui concerne le secteur avec un potentiel de croissance intéressant, mentionnons la catégorie SH 03 (poissons et produits de la mer) qui fait actuellement face à des tarifs *ad valorem* très élevés en moyenne et dont seulement 7 % des produits sont exemptés de droits douaniers. Dans une même optique, les catégories SH 76 (aluminium), SH 39 (matières plastiques) et SH 87 (véhicules automobiles) affichent aussi un bon potentiel.

En ce qui concerne les importations du Canada en provenance des pays membres de l'Union européenne, on y retrouve une dispersion plus importante au sein des différentes catégories. Ainsi, la liste des catégories de produits identifiés qui pourraient particulièrement profiter de l'abolition des tarifs est un peu plus grande. On y retrouve notamment les catégories SH 84 (surtout des machines et appareils industriels), SH 87 (véhicules automobiles), SH 27 (essentiellement des importations de pétrole et de gaz,

<sup>8</sup> Cette colonne fournit le pourcentage de lignes tarifaires (correspondant chacune à un produit spécifique) au sein de la catégorie qui est exemptée de droits de douane.

SH 85 (machines et appareils électriques ou électroniques) et SH 90 (instruments médicaux).

Par exemple, la moyenne des tarifs *ad valorem* pour les importations de véhicules automobiles en provenance de l'Union européenne est de 3,6 % et plus de la moitié des produits de cette catégorie font l'objet d'un droit douanier. L'abolition graduelle<sup>9</sup> des tarifs pour cette catégorie devrait donc se traduire par une réduction des prix des véhicules automobiles importés de l'Europe, une situation qui plaira particulièrement aux amateurs d'automobiles allemandes, italiennes ou anglaises.

Même si le volume de leurs importations est pour l'instant plus faible, plusieurs produits semblent disposer d'un potentiel de croissance intéressant avec l'abolition des tarifs. En outre, la catégorie SH 62 (vêtements et accessoires) fait actuellement face à des tarifs *ad valorem* très élevés et plus de 90 % des produits sont assujettis à un droit de douane. La catégorie SH 64 (chaussures) est dans une situation semblable.

#### DES OCCASIONS D'AFFAIRES POUR TOUTES LES PROVINCES

L'AECC entre le Canada et l'Union européenne engendrera des bienfaits partout au pays. Pour y voir un peu plus clair, les tableaux 6 et 7 aux pages 20 et 21 comportent le volume des échanges du Canada avec l'Union européenne pour toutes les catégories de produits identifiées comme étant celles qui pourraient particulièrement bénéficier de l'abolition des tarifs<sup>10</sup>. Les trois provinces ou territoires affichant le volume d'échanges le plus élevé ont été retenus pour chacune de ces catégories. Ainsi, l'Ontario et le Québec se retrouvent souvent en première et deuxième positions pour ces échanges. Un constat qui n'est pas étonnant, considérant le fait que ces deux provinces représentent à elles seules près de 70 % du commerce avec l'Union européenne.

Cela dit, certains résultats sont dignes de mention. Les Territoires du Nord-Ouest sont très présents au sein des exportations canadiennes de métaux précieux. Terre-Neuve-et-Labrador exporte une quantité appréciable de pétrole et de gaz vers l'Europe. La Saskatchewan est particulièrement active dans les exportations de céréales et de légumes. Les provinces de l'Atlantique sont très présentes dans le commerce des produits de la mer. Au Québec, ce sont surtout les exportations de produits aéronautiques qui

retiennent l'attention, la province étant responsable de plus de 85 % des exportations canadiennes de cette catégorie vers l'Union européenne. La province est aussi très bien positionnée en ce qui concerne les exportations d'aluminium. Mentionnons toutefois que la présence d'infrastructures portuaires, porte de sortie importante pour certains types de produits, peut fausser quelque peu les données dans certaines provinces. Par exemple, le Québec affiche un niveau élevé d'exportation de produits automobiles vers l'Union européenne. On peut cependant croire que ce résultat est gonflé par les expéditions d'automobiles et de pièces fabriquées en Ontario via le port de Montréal.

Du côté des importations, l'importance relative des catégories de produits ciblés au sein des provinces est davantage le reflet du poids économique de chacune des régions. De plus, certaines distorsions sont aussi observées. Par exemple, la Nouvelle-Écosse arrive au premier rang des importations de véhicules automobiles. Évidemment, cela n'est pas le reflet d'un goût prononcé des Néo-Écossais pour les voitures européennes, mais s'explique plutôt par la présence du port d'Halifax. Certains résultats sont aussi à l'image de la structure industrielle des provinces. En outre, les importations du Québec en produits aéronautiques sont particulièrement importantes en raison des intrants utilisés par l'industrie. Le même constat s'applique aux importations de produits de l'automobile en Ontario.

#### LES BIENFAITS SERONT NOMBREUX POUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE

Est-ce que l'AECC sera une bonne chose pour le Canada? Comme le Canada est en position déficitaire dans le commerce de biens et de services avec l'Union européenne (la valeur des importations étant plus grande que la valeur des exportations), certains pourraient croire que les Canadiens perdront forcément au change lors d'une libéralisation du commerce entre les deux zones. La réalité est toutefois beaucoup plus complexe. Les deux économies bénéficieront des occasions d'affaires que suscitera l'ouverture pratiquement sans contraintes au commerce de biens et de services ainsi qu'aux investissements. Les exportateurs canadiens auront un libre accès aux marchés européens, leur procurant ainsi un potentiel de croissance accru. De plus, l'abolition des tarifs douaniers sur plusieurs produits importés entraînera une réduction des prix à la consommation pour ces biens, ce qui plaira aux ménages canadiens. Ces bénéfices multiples découlant d'une libéralisation des échanges ont d'ailleurs poussé de nombreux pays à multiplier les accords commerciaux au cours des dernières années. Or, chacun de ces accords a forcément été ratifié par un pays en situation de déficit commercial.

<sup>9</sup> Une période d'échelonnement de six à huit ans est prévue pour l'abolition graduelle des tarifs pour plusieurs produits de cette catégorie.

<sup>10</sup> Ces catégories correspondent aux zones grises et bleues des tableaux 4 et 5 aux pages 14 et 17.





Selon l'étude conjointe effectuée par le Canada et l'Union européenne en 2008, les bienfaits de l'entrée en vigueur de l'*AECG* engendreraient un gain annuel moyen de +0,77 % sur le PIB canadien. Cette estimation a toutefois été calculée en 2008, une période où le potentiel de croissance de l'économie canadienne était plus élevé. Si cette évaluation était refaite aujourd'hui, probablement que l'impact positif sur le PIB canadien serait un peu plus faible. Du côté de l'Union européenne, le gain attendu pour le PIB est nettement moins important. Un résultat étonnant de prime à bord, considérant la position déficitaire du Canada. Cet écart s'explique par le fait que l'importance de l'Union européenne dans le commerce international du Canada est beaucoup plus grande que celle du Canada dans les échanges commerciaux totaux de l'Union européenne.

L'*AECG* devrait aussi rendre le Canada plus attrayant sur la scène économique mondiale. Avec un libre accès aux marchés européens, combiné à l'accord déjà en vigueur avec les États-Unis et le Mexique, plusieurs entreprises étrangères pourraient choisir de s'installer au pays. Cela aidera le Canada à prendre sa place dans la chaîne de production mondiale. Rappelons que la structure du commerce mondial devient de plus en plus intégrée, créant ainsi des chaînes de valeur au sein des multinationales, mais aussi de la plupart des entreprises qui impartissent de plus en plus une proportion de leur production.

L'*AECG* devrait également permettre au Canada d'accroître ses exportations vers l'Union européenne. Cela engendrerait une meilleure diversification géographique pour les exportations canadiennes, qui dépendent actuellement beaucoup des États-Unis. Cette grande dépendance envers les États-Unis fait en sorte que le Canada est tributaire du cycle de croissance de l'économie américaine. Un poids plus important de l'Union européenne dans le commerce international du Canada réduirait donc sa vulnérabilité face à son principal partenaire commercial.

Cela dit, les bienfaits de l'*AECG* ne seront pas répartis uniformément au pays. Les entreprises exportant les biens identifiés comme étant ceux qui bénéficieront le plus de l'abolition des tarifs douaniers au sein de l'Union européenne profiteront davantage de la libéralisation des échanges. À l'inverse, les entreprises produisant des biens dans les mêmes catégories que les importations les plus favorisées par la disparition des droits douaniers au Canada feront face à une concurrence accrue. Cette compétition plus grande pourrait inciter certaines entreprises canadiennes à chercher des gains d'efficacité en améliorant leur productivité et en réduisant leur structure de coûts. En fin de compte, ce ne sera pas une mauvaise chose pour l'ensemble de

l'économie canadienne. De plus, les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient envisager de mettre en place des programmes afin d'aider les entreprises les plus vulnérables à affronter cette concurrence en provenance de l'Europe.

Cette distorsion entre les secteurs favorisés par l'abolition des tarifs en Europe et ceux qui feront face à des défis de concurrence accrue en territoire canadien soulève toutefois une certaine inquiétude. Il est possible qu'une plus grande spécialisation industrielle apparaisse au sein de l'économie canadienne avec, d'un côté, les secteurs avantagés qui pourraient gagner en importance au sein de la production totale et, de l'autre côté, les secteurs faisant face à une plus grande concurrence qui pourraient perdre un peu de terrain. Ce rééquilibrage sectoriel de l'économie canadienne n'est pas nécessairement négatif. Par contre, il pourrait accentuer la fragilité de l'économie canadienne en réduisant sa diversité industrielle. Dans ce contexte, les mesures de transition que pourraient mettre de l'avant les différents paliers de gouvernement pourraient faciliter l'adaptation.

Du côté des consommateurs, les bienfaits de l'*AECG* entre le Canada et l'Union européenne sont assez évidents. Tel que mentionné, l'abolition des tarifs douaniers sur les produits européens importés se traduira par une diminution des prix à la consommation pour plusieurs biens. De plus, une libéralisation quasi complète des échanges devrait ouvrir la porte à plusieurs nouveaux produits européens en sol canadien, augmentant ainsi la gamme des biens disponibles à la consommation.

Beaucoup d'accent a été apporté au commerce de biens dans cette analyse de l'*AECG* entre le Canada et l'Union européenne. Cet accord est toutefois de nature élargie et englobe notamment le commerce de services, les investissements directs, l'accès aux marchés publics et une meilleure mobilité de la main-d'œuvre spécialisée. Les bienfaits d'une plus grande souplesse pour ces types d'échanges entre le Canada et l'Union européenne sont beaucoup plus difficiles à évaluer. Cela dit, il est évident qu'une plus grande flexibilité dans les relations commerciales entre les deux zones engendrera des opportunités d'affaires pour les entreprises canadiennes et mènera à une meilleure efficacité tant au Canada qu'en Europe.

Enfin, même si le libre accès aux marchés de l'Union européenne pourrait profiter à de nombreuses entreprises canadiennes, comme nous l'avons constaté dans ce *Point de vue économique*, il n'en demeure pas moins que la plupart des pays de l'Union européenne sont arrivés à maturité sur le plan économique. Ainsi, la majorité des pays membres de l'Union européenne affichent un potentiel de croissance



économique plus limité. Dans ces conditions, il pourrait être difficile pour certaines entreprises canadiennes de faire leur place au sein de ces marchés. À moyen et à long terme, le gouvernement fédéral aurait donc avantage à conclure d'autres accords de libre-échange en privilégiant des pays ou des zones à haut potentiel de croissance, comme les pays émergents d'Asie ou d'Amérique du Sud. Ainsi, les négociations actuellement en cours avec l'Inde et celles effectuées dans le cadre du *Partenariat transpacifique* (incluant les États-Unis, le Mexique, le Pérou, le Chili, le Japon, la Malaisie, Singapour, le Brunéi, le Vietnam, l'Australie ainsi que la Nouvelle-Zélande) semblent particulièrement prometteuses.

**Benoit P. Durocher**  
Économiste principal

## ANNEXE

**Tableau 1 – Importance relative des pays membres de l'UE\* dans le commerce de biens du Canada en 2014**

<i>Importance relative dans les exportations du Canada vers l'UE*</i>			<i>Importance relative dans les importations du Canada en provenance de l'UE*</i>				
	En M\$ CAN	En %		En M\$ CAN	En %		
1	Royaume-Uni	15 226	39,3	1	Allemagne	15 968	27,6
2	Italie	4 171	10,8	2	Royaume-Uni	9 173	15,9
3	Pays-Bas	3 845	9,9	3	Italie	6 418	11,1
4	Belgique	3 524	9,1	4	France	5 919	10,2
5	France	3 313	8,5	5	Pays-Bas	3 673	6,4
6	Allemagne	3 138	8,1	6	Espagne	2 202	3,8
7	Espagne	1 127	2,9	7	Belgique	2 066	3,6
8	Malte	836	2,2	8	Suède	1 825	3,2
9	Finlande	599	1,5	9	Autriche	1 684	2,9
10	Irlande	507	1,3	10	Pologne	1 594	2,8
11	Suède	392	1,0	11	Irlande	1 496	2,6
12	Pologne	346	0,9	12	Finlande	1 404	2,4
13	Autriche	272	0,7	13	Danemark	1 078	1,9
14	Danemark	266	0,7	14	Hongrie	549	1,0
15	Portugal	226	0,6	15	République tchèque	499	0,9
16	République tchèque	130	0,3	16	Portugal	477	0,8
17	Grèce	117	0,3	17	Roumanie	423	0,7
18	Roumanie	108	0,3	18	Slovaquie	316	0,5
19	Bulgarie	97	0,3	19	Lituanie	231	0,4
20	Luxembourg	93	0,2	20	Grèce	186	0,3
21	Hongrie	91	0,2	21	Luxembourg	164	0,3
22	Chypre	88	0,2	22	Slovénie	126	0,2
23	Lituanie	76	0,2	23	Bulgarie	121	0,2
24	Slovénie	63	0,2	24	Estonie	96	0,2
25	Slovaquie	34	0,1	25	Croatie	55	0,1
26	Estonie	33	0,1	26	Malte	46	0,1
27	Lettonie	31	0,1	27	Lettonie	33	0,1
28	Croatie	23	0,1	28	Chypre	3	0,0
	<b>Total de l'UE*</b>	<b>38 747</b>	<b>100,0</b>		<b>Total de l'UE*</b>	<b>57 821</b>	<b>100,0</b>

\* Union européenne.

Sources : Industrie Canada et Desjardins, Études économiques

**Tableau 2 – Importance relative des pays membres de l'UE\* dans le commerce de services du Canada en 2013**

<i>Recettes (exportations) du Canada au chapitre du commerce de services avec l'UE*</i>			<i>Paievements (importations) du Canada au chapitre du commerce de services avec l'UE*</i>		
	En M\$ CAN	En %		En M\$ CAN	En %
1 Royaume-Uni	4 734	32,9	1 Royaume-Uni	5 608	29,6
2 France	2 272	15,8	2 France	2 826	14,9
3 Allemagne	1 995	13,9	3 Allemagne	2 199	11,6
4 Pays-Bas	963	6,7	4 Pays-Bas	1 714	9,1
5 Irlande	807	5,6	5 Irlande	1 348	7,1
6 Belgique/Luxembourg	789	5,5	6 Grèce	965	5,1
7 Autres**	584	4,1	7 Italie	941	5,0
8 Suède	546	3,8	8 Autres**	818	4,3
9 Italie	461	3,2	9 Belgique/Luxembourg	805	4,3
10 Grèce	270	1,9	10 Espagne	504	2,7
11 Danemark	268	1,9	11 Suède	334	1,8
12 Espagne	263	1,8	12 Autriche	260	1,4
13 Autriche	179	1,2	13 Portugal	238	1,3
14 Finlande	147	1,0	14 Danemark	237	1,3
15 Portugal	115	0,8	15 Finlande	129	0,7
16 Croatie	n.d.	n.d.	16 Croatie	n.d.	n.d.
<b>Total de l'UE*</b>	<b>14 393</b>	<b>100,0</b>	<b>Total de l'UE*</b>	<b>18 926</b>	<b>100,0</b>

n.d. : non disponible

\* Union européenne; \*\* Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et République tchèque.

Sources : Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada et Desjardins, Études économiques

**Tableau 3 – Importance relative des pays membres de l'UE\* dans le stock total d'investissements directs du Canada en 2013**

<i>Importance relative des investissements directs du Canada en UE*</i>			<i>Importance relative des investissements directs de l'UE* au Canada</i>				
	<b>En M\$ CAN</b>	<b>En %</b>		<b>En M\$ CAN</b>	<b>En %</b>		
1	Royaume-Uni	86 087	46,0	1	Pays-Bas	67 805	35,4
2	Luxembourg	30 224	16,1	2	Royaume-Uni	56 745	29,6
3	Pays-Bas	17 742	9,5	3	Luxembourg	28 549	14,9
4	Irlande	15 976	8,5	4	France	11 016	5,8
5	Hongrie	10 984	5,9	5	Allemagne	10 114	5,3
6	Allemagne	8 230	4,4	6	Belgique	4 897	2,6
7	France	5 745	3,1	7	Irlande	2 903	1,5
8	Espagne	4 757	2,5	8	Suède	2 710	1,4
9	Chypre	3 362	1,8	9	Finlande	2 327	1,2
10	Suède	2 178	1,2	10	Danemark	1 375	0,7
11	Belgique	587	0,3	11	Italie	1 140	0,6
12	Italie	487	0,3	12	Autriche	636	0,3
13	Danemark	395	0,2	13	Chypre	595	0,3
14	Finlande	261	0,1	14	Espagne	590	0,3
15	Pologne	202	0,1	15	Bulgarie	---	0,0
16	Portugal	41	0,0	16	Croatie	---	0,0
17	Roumanie	33	0,0	17	Estonie	---	0,0
18	Autriche	---	0,0	18	Grèce	---	0,0
19	Bulgarie	---	0,0	19	Hongrie	---	0,0
20	Croatie	---	0,0	20	Lettonie	---	0,0
21	Estonie	---	0,0	21	Lituanie	---	0,0
22	Grèce	---	0,0	22	Malte	---	0,0
23	Lettonie	---	0,0	23	Pologne	---	0,0
24	Lituanie	---	0,0	24	Portugal	---	0,0
25	Malte	---	0,0	25	République tchèque	---	0,0
26	République tchèque	---	0,0	26	Roumanie	---	0,0
27	Slovaquie	---	0,0	27	Slovaquie	---	0,0
28	Slovénie	---	0,0	28	Slovénie	---	0,0
	<b>Total de l'UE*</b>	<b>187 291</b>	<b>100,0</b>		<b>Total de l'UE*</b>	<b>191 402</b>	<b>100,0</b>

\* Union européenne.

Sources : Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada et Desjardins, Études économiques

### Tableau 4 Tarifs et volume des exportations du Canada vers l'UE\* en 2014

Rang**	Type de produits selon la classification SH	Exportations canadiennes vers l'UE*		Tarifs de l'UE* pour les produits canadiens		
		En M\$ CAN	En %	Ad valorem <sup>(1)</sup>	Non ad valorem <sup>(2)</sup>	Pourcentage des lignes tarifaires exemptées <sup>(3)</sup>
1	SH 71 – Perles, pierres gemmes, métaux précieux, monnaies et bijouterie	11 196	29,3	0,6	0	80,2
2	SH 27 – Combustibles minéraux et matières bitumineuses, huiles et cires minérales	3 757	9,8	0,8	0	70,6
3	SH 84 – Réacteurs nucléaires; chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	3 339	8,7	1,8	0	21,4
4	SH 26 – Minerais, scories et cendres	2 603	6,8	0,0	0	100,0
5	SH 88 – Navigation aérienne ou spatiale	2 447	6,4	3,3	0	0,0
6	SH 30 – Produits pharmaceutiques	1 613	4,2	0,0	0	100,0
7	SH 75 – Nickel et ouvrages en nickel	1 613	4,2	0,7	0	76,5
8	SH 10 – Céréales	1 315	3,4	2,2	47	32,7
9	SH 85 – Machines, appareils et matériels électriques ou électroniques	1 287	3,4	2,8	0	22,9
10	SH 90 – Instruments médico-chirurgicaux, d'optique, de mesure et autres similaires	1 145	3,0	2,2	0	34,4
11	SH 12 – Graines, semences et fruits; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	868	2,3	1,2	3	73,1
12	SH 28 – Produits chimiques inorganiques; composés de métaux précieux et d'éléments radioactifs	721	1,9	4,5	0	12,1
13	SH 76 – Aluminium et ouvrages en aluminium	593	1,5	6,4	0	2,9
14	SH 44 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	461	1,2	2,2	0	58,3
15	SH 87 – Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	419	1,1	5,8	0	7,9
16	SH 03 – Poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	364	1,0	11,1	0	7,0
17	SH 39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	338	0,9	6,0	0	7,4
18	SH 07 – Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	317	0,8	8,5	22	14,4
19	SH 48 – Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	273	0,7	0,0	0	100,0
20	SH 47 – Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler	268	0,7	0,0	0	100,0
21	SH 29 – Produits chimiques organiques	193	0,5	4,3	5	27,9
22	SH 73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	180	0,5	1,7	0	44,4
23	SH 38 – Produits divers des industries chimiques	176	0,5	5,4	8	5,3
24	SH 33 – Huiles essentielles et résinoïdes; produits cosmétiques, de parfumerie ou de toilette	172	0,4	2,4	2	53,4
25	SH 72 – Fonte, fer et acier	167	0,4	0,3	0	92,3
26	SH 89 – Navigation maritime ou fluviale	134	0,3	1,1	0	46,3
27	SH 43 – Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	129	0,3	1,2	0	61,9
28	SH 16 – Préparations de viande, de poissons et d'invertébrés aquatiques	123	0,3	17,9	23	2,4
29	SH 49 – Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	120	0,3	0,0	0	100,0
30	SH 82 – Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de tables en métaux communs	113	0,3	3,1	0	0,0
31	SH 95 – Jouets, jeux et articles pour divertissements ou pour sports	102	0,3	2,3	0	20,6
32	SH 23 – Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	99	0,3	0,8	32	68,8
33	SH 81 – Autres métaux communs, cermets et ouvrages en ces matières	91	0,2	3,0	0	36,0
34	SH 40 – Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	87	0,2	2,6	0	34,7
35	SH 08 – Fruits comestibles et écorces d'agrumes ou de melons	86	0,2	6,4	16	20,4


**Tableau 4**  
**Tarifs et volume des exportations du Canada vers l'UE\* en 2014**

Rang*	Type de produits selon la classification SH	Exportations canadiennes vers l'UE*		Tarifs de l'UE* pour les produits canadiens		
		En M\$ CAN	En %	Ad valorem <sup>(1)</sup>	Non ad valorem <sup>(2)</sup>	Pourcentage des lignes tarifaires exemptées <sup>(3)</sup>
36	SH 94 – Meubles et articles de literie; lampes et enseignes lumineuses; constructions préfabriquées	86	0,2	2,3	0	41,0
37	SH 61 – Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	79	0,2	11,7	0	0,0
38	SH 17 – Sucres et sucreries	74	0,2	6,8	39	11,8
39	SH 21 – Préparations alimentaires diverses	74	0,2	9,2	14	9,4
40	SH 96 – Ouvrages divers	69	0,2	3,3	0	5,1
41	SH 97 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	64	0,2	0,0	0	100,0
42	SH 93 – Armes, munitions et leurs parties et accessoires	63	0,2	2,2	0	22,2
43	SH 62 – Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie (tissés)	61	0,2	11,3	0	0,0
44	SH 19 – Préparations à base de céréales, de farines, d'amidon, de pâtes, de féculés ou de lait	55	0,1	10,7	49	0,0
45	SH 83 – Ouvrages divers en métaux communs	52	0,1	2,5	0	8,3
46	SH 20 – Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	49	0,1	17,5	75	0,7
47	SH 34 – Savons, préparations lubrifiantes ou pour lessives; cires; bougies et similaires	48	0,1	2,0	0	54,3
48	SH 02 – Viandes et abats comestibles	47	0,1	5,1	186	19,1
49	SH 31 – Engrais	42	0,1	4,8	0	21,7
50	SH 74 – Cuivre et ouvrages en cuivre	41	0,1	3,3	0	26,0
51	SH 35 – Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons; colles et enzymes	40	0,1	4,6	10	16,7
52	SH 05 – Autres produits d'origine animale non dénommés ailleurs	39	0,1	0,1	0	98,3
53	SH 41 – Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	38	0,1	2,0	0	51,1
54	SH 25 – Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	35	0,1	0,2	3	86,1
55	SH 22 – Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	31	0,1	3,9	126	41,9
56	SH 68 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	30	0,1	1,4	0	32,7
57	SH 15 – Graisses, huiles, produits de leur dissociation et cires	24	0,1	5,4	11	21,5
58	SH 32 – Tanins, pigments, peintures, vernis, encres et autres matières colorantes; mastics	23	0,1	5,5	0	11,1
59	SH 70 – Verre et ouvrages en verre	20	0,1	5,0	7	3,6
60	SH 04 – Produits de laiterie, œufs, miel et autres produits comestibles d'origine animale	19	0,0	5,8	161	5,7
61	SH 63 – Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	14	0,0	10,1	0	3,9
62	SH 13 – Gommés, résines et autres sucs et extraits végétaux	13	0,0	2,3	0	66,7
63	SH 92 – Instruments de musique	12	0,0	3,2	0	0,0
64	SH 65 – Coiffures	10	0,0	2,3	0	25,0
65	SH 42 – Ouvrages en cuir; articles de sellerie, de voyage ou en boyaux; sacs à main	10	0,0	4,6	0	0,0
66	SH 59 – Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles textiles techniques	10	0,0	6,1	0	0,0
67	SH 54 – Filaments synthétiques ou artificiels; lames et similaires en matières textiles synth. ou artif.	9	0,0	6,0	0	0,0
68	SH 36 – Poudres, explosifs, allumettes et autres matières ou articles inflammables	8	0,0	6,3	0	0,0
69	SH 01 – Animaux vivants	7	0,0	1,2	32	55,6
70	SH 09 – Café, thé, maté et épices	7	0,0	2,3	0	68,2
71	SH 37 – Produits photographiques ou cinématographiques	6	0,0	5,5	2	7,0

### Tableau 4 Tarifs et volume des exportations du Canada vers l'UE\* en 2014

Rang**	Type de produits selon la classification SH	Exportations canadiennes vers l'UE*		Tarifs de l'UE* pour les produits canadiens		
		En M\$ CAN	En %	Ad valorem <sup>(1)</sup>	Non ad valorem <sup>(2)</sup>	Pourcentage des lignes tarifaires exemptées <sup>(3)</sup>
72	SH 56 – Ouates, feutres et non tissés; fils, ficelles, cordes, cordage et articles de corderie	6	0,0	6,0	0	0,0
73	SH 80 – Étain et ouvrages en étain	5	0,0	0,0	0	100,0
74	SH 64 – Chaussures	5	0,0	11,1	0	0,0
75	SH 18 – Cacao et ses préparations	5	0,0	6,1	20	18,2
76	SH 69 – Produits céramiques	4	0,0	4,6	0	10,3
77	SH 67 – Plumes et duvet apprêtés et articles en ces matières; fleurs artificielles	4	0,0	2,8	0	0,0
78	SH 86 – Véhicules pour voies ferrées (y compris appareils de signalisation)	4	0,0	1,7	0	4,3
79	SH 11 – Produits de la minoterie; malt, amidons et féculés; inuline et gluten de froment	3	0,0	12,2	65	0,0
80	SH 78 – Plomb et ouvrages en plomb	3	0,0	2,3	0	37,5
81	SH 79 – Zinc et ouvrages en zinc	3	0,0	3,1	0	11,1
82	SH 91 – Horlogerie	2	0,0	4,2	20	0,0
83	SH 57 – Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	2	0,0	7,3	1	0,0
84	SH 06 – Plantes vivantes et produits de la floriculture	2	0,0	6,7	0	13,3
85	SH 24 – Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	1	0,0	44,7	11	0,0
86	SH 55 – Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	1	0,0	6,2	0	0,0
87	SH 58 – Tissus spéciaux; dentelles, tapisseries, passementeries et broderies	1	0,0	7,3	0	0,0
88	SH 52 – Coton	1	0,0	6,1	0	4,0
89	SH 66 – Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, fouets, cravaches et articles similaires	1	0,0	4,3	0	0,0
90	SH 53 – Autres fibres végétales; fils de papier et tissus de fils de papier	1	0,0	2,8	0	52,2
91	SH 60 – Étoffes de bonneterie	1	0,0	7,9	0	0,0
92	SH 51 – Laine, poils fin ou grossiers; fils et tissus de crin	0	0,0	3,5	0	31,6
93	SH 46 – Ouvrages de sparterie ou de vannerie	0	0,0	3,0	0	9,1
94	SH 45 – Liège et ouvrages en liège	0	0,0	2,7	0	42,9
95	SH 50 – Soie	0	0,0	3,1	0	33,3
96	SH 14 – Matières à tresser et autres produits d'origine végétale non dénommés ailleurs	0	0,0	0,0	0	100,0
	<b>Total</b>	<b>38 276</b>	<b>100,0</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>---</b>
	<b>Moyenne</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>4,7</b>	<b>10,3</b>	<b>30,4</b>

\* Union européenne; \*\* Parmi l'ensemble des catégories principales; (1) Moyenne des tarifs (en %); (2) Nombre de tarifs; (3) Exemptées de droits de douane.

Les zones grises sont des produits affichant une combinaison élevée entre la valeur des échanges et l'ampleur des tarifs douaniers; les zones bleues sont des produits affichant une combinaison élevée entre la valeur des échanges et l'ampleur des tarifs douaniers, mais pour lesquels il demeurera certains tarifs.

Sources : Industrie Canada, Organisation mondiale du commerce et Desjardins, Études économiques



**Tableau 5 – Tarifs et volume  
 des importations du Canada en provenance de l'UE\* en 2014**

Rang**	Type de produits selon la classification SH	Importations canadiennes en provenance de l'UE*		Tarifs du Canada pour les produits de l'UE*		
		En M\$ CAN	En %	Ad valorem <sup>(1)</sup>	Non ad valorem <sup>(2)</sup>	Pourcentage des lignes tarifaires exemptées <sup>(3)</sup>
1	SH 84 – Réacteurs nucléaires; chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	11 314	19,8	0,3	0	95,3
2	SH 87 – Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	6 874	12,1	3,6	0	44,3
3	SH 30 – Produits pharmaceutiques	6 361	11,2	0,1	0	98,4
4	SH 27 – Combustibles minéraux et matières bitumineuses, huiles et cires minérales	4 149	7,3	0,7	0	90,6
5	SH 85 – Machines, appareils et matériels électriques ou électroniques	3 876	6,8	1,2	0	81,6
6	SH 90 – Instruments médico-chirurgicaux, d'optique, de mesure et autres similaires	2 751	4,8	0,6	0	85,2
7	SH 22 – Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	2 200	3,9	2,7	43	46,8
8	SH 71 – Perles, pierres gemmes, métaux précieux, monnaies et bijouterie	1 598	2,8	1,4	0	79,2
9	SH 88 – Navigation aérienne ou spatiale	1 505	2,6	1,0	0	88,9
10	SH 29 – Produits chimiques organiques	1 259	2,2	0,0	0	99,6
11	SH 73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	1 252	2,2	1,4	0	78,8
12	SH 72 – Fonte, fer et acier	1 056	1,9	0,0	0	100,0
13	SH 39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	948	1,7	1,1	0	80,4
14	SH 38 – Produits divers des industries chimiques	824	1,4	1,1	0	83,1
15	SH 94 – Meubles et articles de literie; lampes et enseignes lumineuses; constructions préfabriquées	782	1,4	5,0	0	43,4
16	SH 40 – Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	718	1,3	1,7	0	77,5
17	SH 33 – Huiles essentielles et résinoïdes; produits cosmétiques, de parfumerie ou de toilette	682	1,2	4,6	0	25,9
18	SH 48 – Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	416	0,7	0,0	0	100,0
19	SH 43 – Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	372	0,7	3,5	0	70,8
20	SH 64 – Chaussures	346	0,6	12,1	0	28,7
21	SH 19 – Préparations à base de céréales, de farines, d'amidon, de pâtes, de féculés ou de lait	345	0,6	4,1	38	16,0
22	SH 82 – Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de tables en métaux communs	331	0,6	3,8	0	46,1
23	SH 62 – Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie (tissés)	315	0,6	15,9	0	6,7
24	SH 76 – Aluminium et ouvrages en aluminium	314	0,6	1,3	0	78,6
25	SH 18 – Cacao et ses préparations	295	0,5	3,0	2	47,7
26	SH 49 – Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	279	0,5	0,0	0	100,0
27	SH 69 – Produits céramiques	267	0,5	4,0	0	39,1
28	SH 28 – Produits chimiques inorganiques; composés de métaux précieux et d'éléments radioactifs	266	0,5	0,0	0	99,7
29	SH 83 – Ouvrages divers en métaux communs	255	0,4	2,4	0	60,2
30	SH 32 – Tanins, pigments, peintures, vernis, encres et autres matières colorantes; mastics	233	0,4	1,5	0	76,1
31	SH 68 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	217	0,4	3,0	0	45,2
32	SH 70 – Verre et ouvrages en verre	217	0,4	0,1	0	98,8
33	SH 42 – Ouvrages en cuir; articles de sellerie, de voyage ou en boyaux; sacs à main	209	0,4	7,8	0	18,3
34	SH 44 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	204	0,4	1,2	0	72,4
35	SH 20 – Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	201	0,4	5,3	0	40,3
36	SH 15 – Graisses, huiles, produits de leur dissociation et cires	201	0,4	4,7	2	34,5

**Tableau 5 – Tarifs et volume  
 des importations du Canada en provenance de l'UE\* en 2014**

Rang**	Type de produits selon la classification SH	Importations canadiennes en provenance de l'UE*		Tarifs du Canada pour les produits de l'UE*		
		En M\$ CAN	En %	Ad valorem <sup>(1)</sup>	Non ad valorem <sup>(2)</sup>	Pourcentage des lignes tarifaires exemptées <sup>(3)</sup>
37	SH 04 – Produits de la laiterie, œufs, miel et autres produits comestibles d'origine animale	186	0,3	6,0	76	10,4
38	SH 21 – Préparations alimentaires diverses	181	0,3	5,7	7	31,8
39	SH 95 – Jouets, jeux et articles pour divertissements ou pour sports	180	0,3	0,8	0	88,7
40	SH 34 – Savons, préparations lubrifiantes ou pour lessives; cires; bougies et similaires	165	0,3	4,7	0	25,4
41	SH 61 – Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	146	0,3	17,1	0	3,9
42	SH 35 – Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons; colles et enzymes	138	0,2	3,7	4	43,3
43	SH 75 – Nickel et ouvrages en nickel	133	0,2	0,1	0	97,1
44	SH 08 – Fruits comestibles et écorces d'agrumes ou de melons	127	0,2	0,8	19	84,1
45	SH 97 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	125	0,2	0,9	0	85,7
46	SH 26 – Minerais, scories et cendres	124	0,2	0,0	0	100,0
47	SH 31 – Engrais	123	0,2	0,0	0	100,0
48	SH 93 – Armes, munitions et leurs parties et accessoires	118	0,2	4,0	0	21,3
49	SH 09 – Café, thé, maté et épices	107	0,2	0,9	0	70,9
50	SH 96 – Ouvrages divers	102	0,2	5,9	0	24,8
51	SH 74 – Cuivre et ouvrages en cuivre	98	0,2	0,3	0	92,0
52	SH 89 – Navigation maritime ou fluviale	93	0,2	16,2	0	16,2
53	SH 17 – Sucres et sucreries	82	0,1	4,0	26	29,4
54	SH 02 – Viandes et abats comestibles	80	0,1	2,6	36	66,2
55	SH 59 – Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles textiles techniques	70	0,1	2,8	0	45,3
56	SH 07 – Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	64	0,1	2,3	50	48,6
57	SH 12 – Graines, semences et fruits; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	63	0,1	0,6	0	91,7
58	SH 51 – Laine, poils fin ou grossiers; fils et tissus de crin	62	0,1	0,1	0	93,4
59	SH 56 – Ouates, feutres et non tissés; fils, ficelles, cordes, cordage et articles de corderie	58	0,1	2,5	0	72,5
60	SH 06 – Plantes vivantes et produits de la floriculture	57	0,1	4,8	0	39,6
61	SH 55 – Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	54	0,1	0,6	0	74,2
62	SH 23 – Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	53	0,1	0,4	3	85,5
63	SH 54 – Filaments synthétiques ou artificiels; lames et similaires en matières textiles synth. ou artif.	50	0,1	0,4	0	82,8
64	SH 03 – Poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	48	0,1	0,4	0	90,7
65	SH 41 – Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	48	0,1	0,0	0	100,0
66	SH 81 – Autres métaux communs, cermets et ouvrages en ces matières	47	0,1	0,0	0	100,0
67	SH 86 – Véhicules pour voies ferrées (y compris appareils de signalisation)	47	0,1	6,6	0	29,3
68	SH 63 – Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	47	0,1	15,6	0	5,1
69	SH 25 – Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	39	0,1	0,0	0	99,3
70	SH 01 – Animaux vivants	39	0,1	0,5	7	86,8
71	SH 13 – Gommés, résines et autres sucs et extraits végétaux	39	0,1	0,0	0	100,0
72	SH 24 – Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	38	0,1	7,0	0	3,3

**Tableau 5 – Tarifs et volume  
 des importations du Canada en provenance de l'UE\* en 2014**

Rang**	Type de produits selon la classification SH	Importations canadiennes en provenance de l'UE*		Tarifs du Canada pour les produits de l'UE*		
		En M\$ CAN	En %	Ad valorem <sup>(1)</sup>	Non ad valorem <sup>(2)</sup>	Pourcentage des lignes tarifaires exemptées <sup>(3)</sup>
73	SH 57 – Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	36	0,1	11,3	0	4,8
74	SH 16 – Préparations de viande, de poissons et d'invertébrés aquatiques	36	0,1	7,7	12	22,8
75	SH 11 – Produits de la minoterie; malt, amidons et féculés; inuline et gluten de froment	35	0,1	3,8	25	28,6
76	SH 37 – Produits photographiques ou cinématographiques	30	0,1	4,3	0	33,3
77	SH 92 – Instruments de musique	23	0,0	3,3	0	44,6
78	SH 10 – Céréales	23	0,0	14,1	8	76,9
79	SH 36 – Poudres, explosifs, allumettes et autres matières ou articles inflammables	20	0,0	6,5	0	0,0
80	SH 60 – Étoffes de bonneterie	20	0,0	0,8	0	57,6
81	SH 45 – Liège et ouvrages en liège	18	0,0	0,0	0	100,0
82	SH 79 – Zinc et ouvrages en zinc	16	0,0	0,2	0	94,4
83	SH 91 – Horlogerie	16	0,0	3,3	0	56,8
84	SH 52 – Coton	14	0,0	0,6	0	73,7
85	SH 65 – Coiffures	13	0,0	4,7	0	54,2
86	SH 58 – Tissus spéciaux; dentelles, tapisseries, passementeries et broderies	13	0,0	0,2	0	96,7
87	SH 05 – Autres produits d'origine animale non dénommés ailleurs	8	0,0	0,0	0	100,0
88	SH 53 – Autres fibres végétales; fils de papier et tissus de fils de papier	4	0,0	0,0	0	97,8
89	SH 80 – Étain et ouvrages en étain	3	0,0	0,2	0	95,0
90	SH 47 – Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler	3	0,0	0,0	0	100,0
91	SH 50 – Soie	2	0,0	0,0	0	100,0
92	SH 67 – Plumes et duvet apprêtés et articles en ces matières; fleurs artificielles	2	0,0	9,3	0	18,8
93	SH 78 – Plomb et ouvrages en plomb	2	0,0	0,0	0	100,0
94	SH 66 – Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, fouets, cravaches et articles similaires	2	0,0	4,3	0	41,7
95	SH 14 – Matières à tresser et autres produits d'origine végétale non dénommés ailleurs	1	0,0	0,0	0	100,0
96	SH 46 – Ouvrages de sparterie ou de vannerie	0	0,0	4,4	0	10,5
	<b>Total</b>	<b>56 998</b>	<b>100,0</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>---</b>
	<b>Moyenne</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>3,1</b>	<b>3,7</b>	<b>63,8</b>

\* Union européenne; \*\* Parmi l'ensemble des catégories principales; (1) Moyenne des tarifs (en %); (2) Nombre de tarifs; (3) Exemptées de droits de douane.

Les zones grises sont des produits affichant une combinaison élevée entre la valeur des échanges et l'ampleur des tarifs douaniers; les zones bleues sont des produits affichant une combinaison élevée entre la valeur des échanges et l'ampleur des tarifs douaniers mais pour lesquels il demeurera certains tarifs.

Sources : Industrie Canada, Organisation mondiale du commerce et Desjardins, Études économiques

**Tableau 6 – Volume des exportations du Canada vers l'UE\* pour les produits qui bénéficieront particulièrement de l'abolition des tarifs douaniers\*\* en 2014**

Type de produits selon la classification SH	Trois premières provinces ou territoires	En M\$ CAN	Proportion en % du total***
SH 71 – Perles, pierres gemmes, métaux précieux, monnaies et bijouterie	Ont.	9 490	84,8
	T.N.-O.	1 537	13,7
	Qc	126	1,1
SH 27 – Combustibles minéraux et matières bitumineuses, huiles et cires minérales	T.-N.-L.	2 793	74,3
	C.-B.	422	11,2
	Ont.	243	6,5
SH 84 – Réacteurs nucléaires; chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	Ont.	1 559	46,7
	Qc	1 176	35,2
	Alb.	218	6,5
SH 88 – Navigation aérienne ou spatiale	Qc	2 090	85,4
	Ont.	245	10,0
	C.-B.	39	1,6
SH 10 – Céréales	Sask.	810	61,6
	Qc	173	13,2
	Alb.	168	12,8
SH 85 – Machines, appareils et matériels électriques ou électroniques	Ont.	613	47,6
	Qc	447	34,7
	C.-B.	147	11,4
SH 90 – Instruments médico-chirurgicaux, d'optique, de mesure et autres similaires	Ont.	519	45,4
	Qc	403	35,2
	C.-B.	112	9,8
SH 28 – Produits chimiques inorganiques; composés de métaux précieux et d'éléments radioactifs	Ont.	569	78,9
	Sask.	79	11,0
	Qc	46	6,3
SH 76 – Aluminium et ouvrages en aluminium	Qc	534	90,0
	Ont.	52	8,8
	C.-B.	3	0,5
SH 87 – Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	Qc	192	45,7
	Ont.	169	40,3
	Man.	17	4,0
SH 03 – Poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	N.-É.	192	45,7
	T.-N.-L.	169	40,3
	N.-B.	17	4,0
SH 39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	Ont.	261	77,4
	Qc	49	14,6
	Alb.	12	3,6
SH 07 – Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	Sask.	160	50,5
	Ont.	107	33,8
	Qc	18	5,6
SH 29 – Produits chimiques organiques	Ont.	73	37,8
	Qc	58	30,0
	Alb.	28	14,7

\* Union européenne; \*\* Selon les trois premières provinces ou territoires pour chaque produit; \*\*\* Total des exportations canadiennes pour cette catégorie.

Sources : Industrie Canada et Desjardins, Études économiques

**Tableau 7 – Volume des importations du Canada en provenance de l'UE\*  
 pour les produits qui bénéficieront de l'abolition des tarifs douaniers\*\* en 2014**

Type de produits selon la classification SH	Trois premières provinces ou territoires	En M\$ CAN	Proportion en % du total***
SH 84 – Réacteurs nucléaires; chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	Ont.	4 806	42,5
	Qc	3 209	28,4
	C.-B.	984	8,7
SH 87 – Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	N.-É.	3 064	44,6
	Ont.	2 787	40,5
	Qc	515	7,5
SH 27 – Combustibles minéraux et matières bitumineuses, huiles et cires minérales	Qc	3 229	77,8
	N.-B.	545	13,1
	Ont.	235	5,7
SH 85 – Machines, appareils et matériels électriques ou électroniques	Ont.	1 637	42,2
	Qc	1 300	33,6
	C.-B.	341	8,8
SH 90 – Instruments médico-chirurgicaux, d'optique, de mesure et autres similaires	Ont.	1 580	57,4
	Qc	660	24,0
	Alb.	253	9,2
SH 71 – Perles, pierres gemmes, métaux précieux, monnaies et bijouterie	Ont.	1 399	87,5
	Qc	159	10,0
	C.-B.	27	1,7
SH 88 – Navigation aérienne ou spatiale	Qc	910	60,5
	Ont.	337	22,4
	Alb.	101	6,7
SH 73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	Ont.	374	29,9
	Qc	237	19,0
	Alb.	211	16,9
SH 39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	Ont.	486	51,3
	Qc	285	30,1
	Alb.	67	7,1
SH 38 – Produits divers des industries chimiques	Ont.	353	42,8
	Qc	272	33,0
	Alb.	78	9,4
SH 94 – Meubles et articles de literie; lampes et enseignes lumineuses; constructions préfabriquées	Qc	338	43,2
	Ont.	256	32,8
	C.-B.	126	16,1
SH 40 – Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	Ont.	301	41,9
	Qc	286	39,9
	N.-É.	35	4,9
SH 33 – Huiles essentielles et résinoïdes; produits cosmétiques, de parfumerie ou de toilette	Ont.	408	59,9
	Qc	236	34,6
	C.-B.	30	4,4
SH 64 – Chaussures	Ont.	162	46,9
	Qc	151	43,7
	C.-B.	26	7,5
SH 19 – Préparations à base de céréales, de farines, d'amidon, de pâtes, de féculés ou de lait	Ont.	159	46,0
	Qc	146	42,2
	C.-B.	22	6,5
SH 62 – Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie (tissés)	Ont.	207	65,8
	Qc	76	24,0
	C.-B.	24	7,7
SH 42 – Ouvrages en cuir; articles de sellerie, de voyage ou en boyaux; sacs à main	Ont.	144	68,9
	Qc	34	16,1
	C.-B.	24	11,4

**Tableau 7 – Volume des importations du Canada en provenance de l'UE\* pour les produits qui bénéficieront de l'abolition des tarifs douaniers\*\* en 2014**

Type de produits selon la classification SH	Trois premières provinces ou territoires	En M\$ CAN	Proportion en % du total***
SH 20 – Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	Ont.	89	44,3
	Qc	80	40,0
	C.-B.	24	12,1
SH 15 – Graisses, huiles, produits de leur dissociation et cires	Ont.	115	57,2
	Qc	51	25,2
	C.-B.	25	12,5
SH 04 – Produits de la laiterie, œufs, miel et autres produits comestibles d'origine animale	Qc	97	52,3
	Ont.	73	39,3
	C.-B.	13	6,9
SH 21 – Préparations alimentaires diverses	Ont.	98	54,3
	Qc	58	32,2
	C.-B.	17	9,5

\* Union européenne; \*\* Selon les trois premières provinces ou territoires pour chaque produit; \*\*\* Total des importations canadiennes pour cette catégorie.

Sources : Industrie Canada et Desjardins, Études économiques